

Arrêté N°2022 - 843

Réglementant la circulation à l'occasion du défilé carnavalesque des enfants  
de l'école de Pliane à la rue Camélia

Le vendredi 18 février 2022

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-842 autorisant le défilé carnavalesque des enfants de l'école de Pliane ;

**Vu** le parcours retenu pour le déroulement du défilé carnavalesque des enfants de l'école Pliane, empruntant des voies publiques situées dans les limites de la commune de Gosier ;

**Considérant** que l'organisation du défilé carnavalesque des enfants de l'école Pliane peut présenter des risques à l'égard des participants, enfants et adultes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

**ARRETE**

**Article 1** - A l'occasion du défilé carnavalesque des enfants de l'école Pliane, la circulation sera réglementée **le vendredi 18 février 2022 de 13h à 16h** selon l'itinéraire suivant :

❖ **Départ 14h**- Ecole de Pliane - rue Camélia

❖ **Arrivée 15h** - Ecole de Pliane.

**Article 2** - La circulation sera perturbée, le temps du passage du défilé.

**Article 3** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

**Article 4** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 17 FEV. 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

